

TRAITE NEGRIERE

justifications et modalités

Frédéric Régent

[Cliquez pour modifier le style des sous-titres du masque](#)

Maître de conférences

Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne

Membre du Comité pour la mémoire et l'histoire de
l'esclavage

Auteur de deux ouvrages

Frédéric Régent
Esclavage, métissage, liberté

La Révolution française en Guadeloupe 1789-1802



FRÉDÉRIC RÉGENT

**LA FRANCE
ET
SES ESCLAVES**

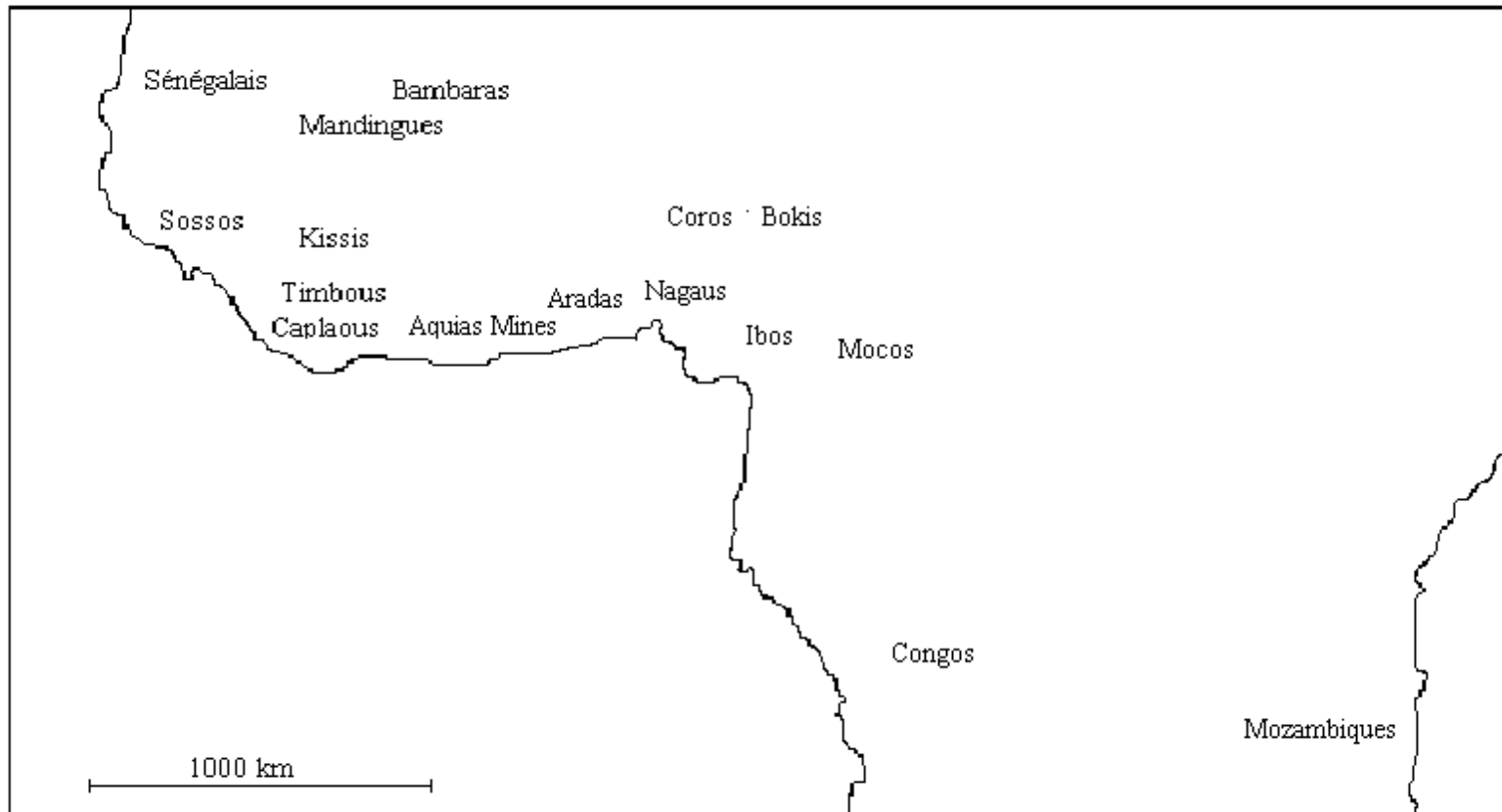
DE LA COLONISATION AUX ABOLITIONS
(1620 - 1848)

GRASSET

Plan de la conférence

- Un commerce initié par les Portugais
- Des négociants et des navigateurs français dans l'illégalité
- Louis XIII autorise la traite négrière
- Le choix de la traite négrière
- Les justifications de la traite négrières
- Principaux ports négriers français
- Provenance des captifs
- Le « noir passage »
- Destination des captifs

Un commerce initié par les Portugais



Des négociants et des navigateurs français dans l'illégalité

- 1571: interdiction de l'introduction d'esclaves en France
- « Jamais une terre française ne connaîtra cet odieux trafic.»
- 1594, première expédition négrière française vers le Brésil
- 1642 autorisation de la Traite négrière par Louis XIII
- « Les sauvages qui seront convertis à la foi chrétienne et en feront profession seront censés et réputés naturels français, capables de toutes les charges, honneurs, successions et dotations . »

Le choix de la traite négrière

- Echech de l'asservissement des Amérindiens
- Echech de la servitude européenne
- Le choix des Africains s'impose
- Tradition
- Immunisation
- Transplantation

Les justifications de la traite négrières

- 1698 : La Sorbonne prend position

On demande si, en sûreté de conscience, on peut vendre des nègres?

1 Ceux qui en font scrupule disent qu'il y a de l'inhumanité d'acheter et de vendre des hommes.

2. Que n'étant pas permis d'acheter une chose que l'on sait être dérobée, on ne peut acheter des nègres, parce qu'ils sont pris et enlevés de force, c'est un vol usité parmi eux, ils se dérobent réciproquement. Cela est public et par conséquent il n'est pas licite d'entrer dans ce commerce avec eux.

· Ceux qui sont d'un sentiment contraire disent :

1 Que c'est un grand avantage pour ces malheureux; parce qu'étant portés dans un pays chrétien, ils y sont instruits et baptisés, à quoi ils n'ont aucune répugnance, mais au contraire on trouve en eux une admirable disposition; et il y en a plusieurs qui demandent instamment le baptême, lors qu'ils sont parmi nous, pour être délivrés du diable, dont ils assurent qu'ils sont maltraités et battus; ils seraient privés de ce bonheur dans leur pays, qui est tout idolâtrie, et où il n'y a pas de missionnaires catholiques.

2. Tous les princes chrétiens permettent à leurs sujets de faire ce commerce.

3 Les Espagnols et les Portugais, qui se piquent d'être les meilleurs catholiques du monde, sont ceux qui en font le plus grand commerce.

4 Notre Roi Très-Chrétien ne fait point de difficultés d'acheter des esclaves turcs, quoi qu'ils y en ait très peu qui embrassent le christianisme.

5. Les nègres sont ordinairement mieux nourris, habillés et soignés dans leurs maladies chez les chrétiens que chez eux.

6 Le roi des pays où ils naissent souffre ce commerce. Il permet aux chrétiens de faire battre le tambour pour avertir tous ceux qui ont de!! esclaves à vendre, qu'un tel jour il se présentera des marchands pour les acheter.)

Paul, Epître aux Ephésiens, 6, 5-9,

« Esclaves, obéissez à vos maîtres d'ici-bas avec crainte et tremblement, d'un coeur simple, comme au Christ, non parce que l'on vous surveille, comme si vous cherchiez à plaire aux hommes, mais comme des esclaves du Christ qui s'empressent de faire la volonté de Dieu. Servez de bon gré, comme si vous serviez le Seigneur, et non des hommes. Vous le savez : ce qu'il aura fait de bien, chacun le retrouvera auprès du Seigneur, qu'il soit esclave ou qu'il soit libre. Et vous, maîtres, faites de même à leur égard. Laissez de côté la menace : vous savez que, pour eux comme pour vous, le Maître est dans les cieux et qu'il ne fait aucune différence entre les hommes. »

Paul, Première épître aux Corinthiens, 7, 17-24

« Par ailleurs, que chacun vive selon la condition que le Seigneur lui a donnée en partage et dans laquelle il se trouvait quand Dieu l'a appelé. [...] Etais-tu esclave quand tu as été appelé ? Ne t'en soucie pas ; au contraire, alors même que tu pourrais te libérer, mets plutôt à profit ta condition d'esclave. Car l'esclave qui a été appelé dans le Seigneur est un affranchi du Seigneur. De même celui qui a été appelé étant libre est un esclave du Christ. Quelqu'un a payé le prix de votre rachat : ne devenez pas esclaves des hommes. Que chacun, frères, demeure devant Dieu dans la condition où il se trouvait quand il a été appelé . »

Première épître de saint Pierre, 2

« Serviteurs, soyez soumis avec une profonde crainte à vos maîtres, non seulement aux bons et aux doux, mais aussi aux acariâtres. Car c'est une grâce de supporter, par respect pour Dieu, des peines que l'on souffre injustement. Quelle gloire y a-t-il en effet, à supporter les coups si vous avez commis une faute ? Mais si, après avoir fait le bien, vous souffrez avec patience, c'est là une grâce aux yeux de Dieu. »

Paul, Epître aux Colossiens, 3, 22- 25 et 4, 1,

« Esclaves, obéissez en tout à vos maîtres d'ici-bas. Servez-les, non parce qu'on vous surveille, comme si vous cherchiez à plaire aux hommes, mais avec la simplicité de coeur de ceux qui craignent le Seigneur. Quel que soit votre travail, faites-le de bon coeur, et non pour les hommes, sachant que vous recevrez du Seigneur l'héritage en récompense. Le Maître, c'est le Christ ; vous êtes à son service. Qui se montre injuste sera payé de son injustice, et il n'y a d'exception pour personne. »

Principaux ports négriers français

· Nantes	1.427	43,0 %
· La Rochelle	427	12,9 %
· Le Havre	399	12,0 %
· Bordeaux	393	11,8 %
· Saint-Malo	216	6,5 %
· Lorient	156	4,7 %
· Honfleur	125	3,8 %
· Marseille	82	2,5 %
· Dunkerque	44	1,3 %
· Rochefort	20	0,6 %

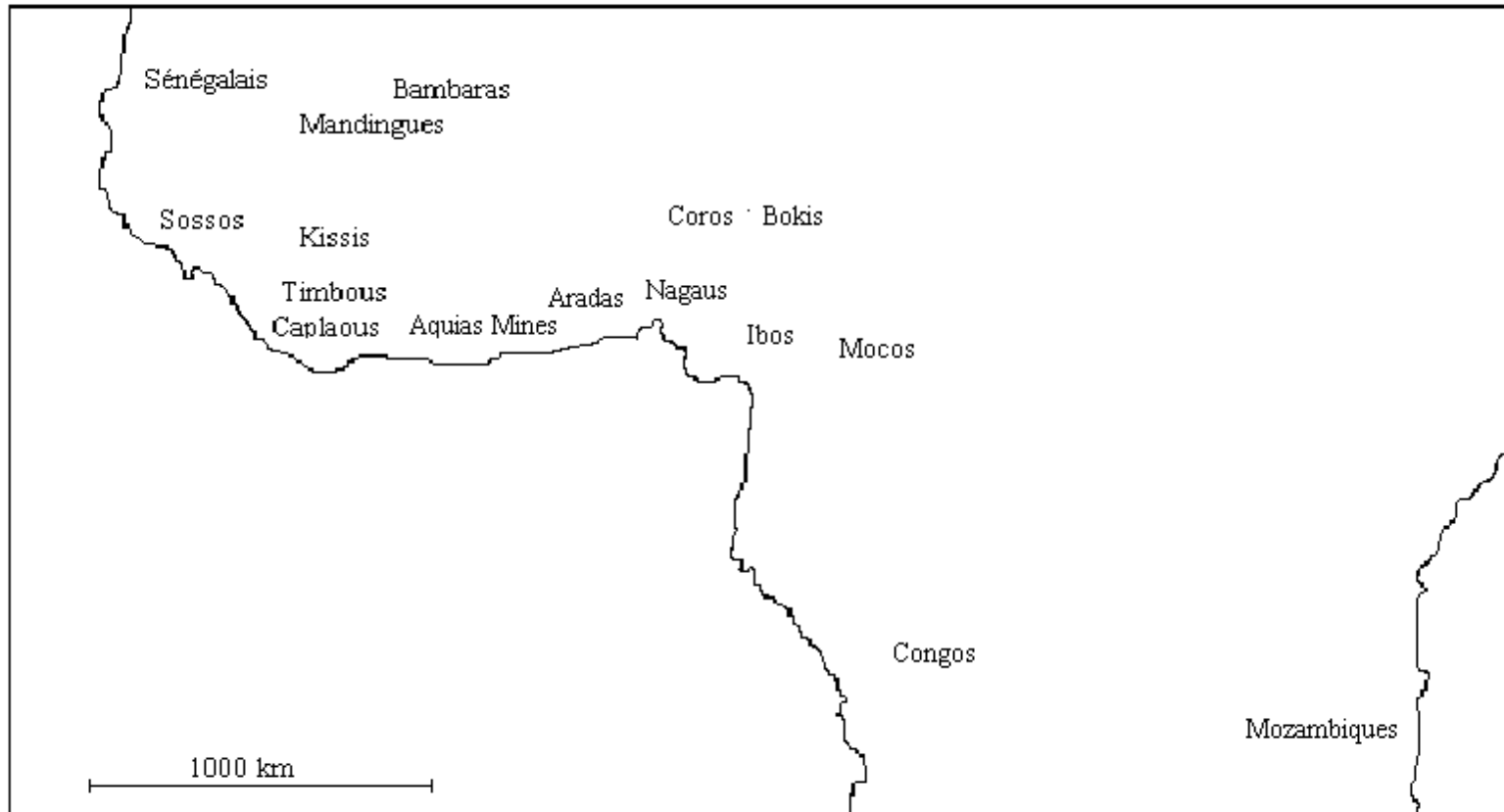
Provenance des captifs de la traite française fin XVIIIe siècle Guadeloupe

- Sénégal 2 %
- Guinée, Sierra Leone, Liberia, Côte d'Ivoire 13 %
- Côte de l'Or 8 %
- Baie du Bénin 12 %
- Baie du Biafra 53 %
- Afrique centrale 11 %
- Afrique de l'Est 1 %

Provenance (Réunion, XVIIIe siècle)

- Madagascar 45 %
- Afrique de l'Est (Mozambique et Zanzibar) 40 % dont 25 % de Zanzibar
- Inde 13 %
- Afrique de l'Ouest 2 %

Provenance carte



Le « noir passage »

- 11 à 12 millions d'esclaves transportés
- 2 millions pour les colonies françaises
- 12% de mortalité sur les navires

Destination des captifs

- Saint-Domingue 864 000
- Martinique 366 000
- Guadeloupe 291 000
- Ile Bourbon (Réunion) 130 000
- Ile de France (Ile Maurice) 80 000
- Guyane 51 000
- Louisiane 10 000
- Saint-Vincent, Sainte-Lucie, Tobago, Dominique, Grenade 2 137 000
- Total 1 924 000